

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

11 juillet 2007

PRÉSENCES	Le Maire	Monsieur Pierre Lapointe
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Raymond Auclair Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Lucien Lauzon
	Le directeur général	Monsieur André Desjardins
ABSENCES	Les Conseillers (ères)	Madame Nicole Davidson Madame Anne-Marie Chagnon Madame Dominique Forget

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes, le tout tel que la résolution numéro 07-07-229 adoptée à cette fin.

07-07-230

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté en y ajoutant les sujets suivants au point 13 - Affaires nouvelles

13.1 Avis de motion - Règlement numéro 597 décrétant la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, le tout pour un emprunt de 829 000 \$ à ces fins;

13.2 Mandat – Prévost Fortin d'Aoust - Dossier : 1335, montée Gagnon;

ADOPTÉE

07-07-231

OBJET : Ratification des procès-verbaux des séances du 12, 19 et 22 juin 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur général soit et est dispensé de la lecture des procès-verbaux datés du 12, 19 et 22 juin 2007.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux qui leur ont été remis et que ces derniers soient et sont ratifiés.

ADOPTÉE

FINANCES

07-07-232

OBJET : Ratification du journal des décaissements pour le mois de juin 2007

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour le mois de juin 2007 pour les chèques portant les numéros 270723 à 270874 et les prélèvements automatiques numéros 660206 à 660241, tel que soumis par le directeur général pour un montant de 456 230\$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

Avis de motion – Règlement numéro 596 abrogeant le Règlement numéro 498 concernant la délégation à certains employés municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité en modifiant l'annexe A

LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 596 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ EN MODIFIANT L'ANNEXE A

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 596

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 498 CONCERNANT LA DÉLÉGATION À CERTAINS EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ EN MODIFIANT L'ANNEXE A

ATTENDU la création et l'abolition de certains postes au sein de la Municipalité ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 10 juillet 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

L'annexe A du règlement numéro 498 est modifié comme suit :

EMPLOYÉ MUNICIPAL	CHAMPS DE COMPÉTENCE	MONTANTS AUTORISÉS PAR TRANSACTION
Secrétaire-trésorier / directeur général	Administration générale	24 999\$
	Paiement des salaires par période	50 000\$
Responsable Trésorerie	Administration générale	10 000\$
	Paiement des salaires par période	50 000\$
Directeur Travaux publics	Dépenses directes occasionnées par des travaux municipaux, d'entretien des bâtiments et des véhicules	10 000\$
Responsable Urbanisme	Administration des lois et règlements d'urbanisme	1 000\$
Directeur Sécurité incendie	Protection contre l'incendie	2 000\$
Responsable Bureau d'accueil touristique	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Responsable Bibliothèque	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Responsable Loisirs et culture	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Adjointe au bureau du maire / Directrice des Communications	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$
Directeur technique du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin	Administration des activités et achats de matériel et services reliés à son département	1 000\$

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

- ATTENDU que la Municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal ;
- ATTENDU que monsieur Nelson McNicoll a transmis au directeur général des lettres d'intention afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4899-55-3711;
- ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par ce dernier respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Nelson McNicoll d'acquérir le terrain suivant :

Matricule	Lot	Emplacement	Valeur	Prix / vente
4899 55 3711	2 991 688	Château d'Aix	15 700 \$	11 000\$

QU'un mandat soit donné au notaire de l'acquéreur afin de rédiger les actes de transfert des propriétés aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

07-07-234

OBJET : Décret – Interdiction d'arrosage

- ATTENDU que le Règlement numéro 587 concernant l'arrosage permet d'interdire l'arrosage lors de situations exceptionnelles;
- ATTENDU qu'il a été rendu nécessaire d'interdire l'arrosage sur tout le territoire desservi par le réseau d'aqueduc le 27 juin 2007;
- ATTENDU le rapport du directeur général en ce sens;
- ATTENDU que l'interdiction a été levée le 28 juin 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine le décret d'interdiction d'arrosage selon le rapport du directeur général et l'avis du 27 juin 2007.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

07-07-235

**OBJET : Protocole d'entente – Municipalité de Val-Morin –
Branchement d'égout**

ATTENDU que certaines résidences de contribuables dans la Municipalité de Val-Morin sont situées à proximité du réseau d'égout du Village de Val-David;

ATTENDU que des résidences de contribuables situées dans la Municipalité de Val-Morin sont branchées au réseau d'égout du Village de Val-David;

ATTENDU que la Municipalité de Val-Morin a indiqué au Village de Val-David son intérêt à clarifier son rôle lors des travaux de branchement et de réparation de l'égout;

ATTENDU les dispositions légales applicables aux municipalités en matière d'entente intermunicipale articles 569 et suivants et article 678 du Code municipal du Québec;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal du Village de Val-David autorise monsieur Pierre Lapointe, maire, et monsieur André Desjardins, directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité de Val-Morin.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Val-Morin avec une copie du protocole d'entente dûment signé par le maire et le directeur général.

ADOPTÉE

07-07-236

**OBJET : Mandat – Gilles Taché & associés inc.
Complément au plan d'intervention (PI)**

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) a fait connaître ses commentaires suite à l'analyse du plan d'intervention (PI);

ATTENDU qu'il y a une demande de fournir en complément un plan d'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout existants, incluant les numéros de segments;

ATTENDU qu'il est nécessaire de mandater la firme Gilles Taché & associés inc. pour inscrire les informations requises par le MAMR sur les plans des réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un mandat soit donné à la firme Gilles Taché & associés inc. selon son offre de service en date du 6 juillet 2007 afin d'inscrire sur les plans d'ensemble des réseaux d'aqueduc et d'égout existants les numéros de segments décrits au plan d'intervention (PI).

ADOPTÉE

07-07-237

OBJET : Projet de prolongement – Rue de l'Aube – Phase 2

ATTENDU que le promoteur Valbourg s.e.n.c., représenté par madame Nathalie Plourde a présenté une demande pour la phase 2 du développement Valbourg soit : 1^{ère} étape, infrastructure de chaussées et 2^e étape, pavage;

ATTENDU que ces travaux sont pour la phase 2 du projet qui totalise six (6) lots;

ATTENDU que les travaux sont montrés sur plan de la firme d'ingénieur Équipe Laurence et porte le dossier 56.06.02 en date du 6 juin 2007;

ATTENDU que le lotissement est montré sur un plan portant le numéro 14 683 de l'arpenteur géomètre Jean Godon en date du 8 février 2007;

ATTENDU que l'estimé des travaux pour les deux étapes s'élève à 94 009\$;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le projet soumis par le promoteur Valbourg s.e.n.c., représenté par madame Nathalie Plourde, et que ce dernier pourra réaliser son projet décrit ci-après :

Phase 2

Étape 1 :	Infrastructure de chaussée	69 510\$
Étape 2 :	Pavage	24 499\$

Les documents suivants font partie intégrante de la présente résolution et du protocole d'entente à intervenir :

- Demande de permis datée du 12 juin 2007 présentée par l'ingénieur Marcel Laurence de Équipe Laurence;
- Estimé des travaux préparé par Équipe Laurence en date du 13 juin 2007;
- Plan portant le numéro 56.06.02 de Équipe Laurence en date du 6 juin 2007;
- Plan de lotissement portant le numéro 14 683 de l'arpenteur

géomètre Jean Godon en date du 8 février 2007;

QUE le promoteur Valbourg s.e.n.c. s'engage à :

- Réaliser son projet durant l'année 2007;
- Déposer une garantie bancaire pour chaque étape selon l'estimé soumis;
- S'assurer de la surveillance des travaux à ses frais, un certificat de conformité devra être déposé par l'ingénieur à la fin de chaque étape;
- Céder à la municipalité la rue selon ses exigences, dont au moins 30 % des lots soient construits, et à ses frais.

QUE le Conseil municipal accepte la demande de travaux à être réalisés pour la phase 2 du projet domiciliaire au coût de 94 009\$.

QUE le promoteur s'engage à réaliser le pavage de la phase 1 à même l'étape 2 de la phase 2, soit avant le fin de l'année 2007.

QU'un protocole d'entente intervienne entre la Municipalité et le promoteur Valbourg s.e.n.c. afin d'établir les modalités pour la réalisation de ces travaux et transaction immobilière.

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à ce protocole d'entente une fois que toutes les exigences entourant ce document seront remplies.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour

URBANISME

07-07-238

OBJET : Adoption du Règlement 589 modifiant le Règlement de zonage numéro 509 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Règlement numéro 589 modifiant le Règlement de zonage numéro 509 afin de modifier les normes relatives aux bâtiments complémentaires soit et est accepté.

Le tout tel que spécifié au règlement numéro 589 ci-après transcrit.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 589

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 509 AFIN DE MODIFIER LES NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS

COMPLÉMENTAIRES:

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David a adopté un règlement de zonage numéro 509 ;

ATTENDU que le Conseil municipal de la Municipalité du Village de Val-David juge approprié de modifier le règlement de zonage numéro 509 concernant l'utilisation d'un bâtiment complémentaire ainsi que le nombre.

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 8 mai 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Article 1 : Le présent règlement modifie le Règlement de zonage numéro 509 de la Municipalité du Village de Val-David.

Article 2 : Le Règlement de zonage numéro 509 est modifié à son article 7.1.1 « utilisation subsidiaire » en enlevant du 2^{ième} paragraphe la mention « sauf s'il a été conçu à cette fin et qu'il respecte toutes les normes des règlements d'urbanisme applicables aux bâtiments principaux »;

Article 3 : Le Règlement de zonage numéro 509 est modifié afin d'ajouter l'article 7.1.3.1 «Nombre» en ajoutant la mention « Un maximum de deux (2) bâtiments complémentaires sont autorisés par terrain ».

Article 4 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
directeur général

Consultation publique - 2^e projet de Règlement numéro 595 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et le Règlement de zonage numéro 509 afin d'y inclure des dispositions inhérentes aux éoliennes

Des explications sont données par monsieur le maire Pierre Lapointe, relativement au second projet de Règlement numéro 595 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et le Règlement de zonage numéro 509 afin d'y inclure des dispositions inhérentes aux éoliennes qui est soumis pour consultation.

07-07-239

OBJET : Adoption – 2^e projet de Règlement numéro 595 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et le Règlement de zonage numéro 509 afin d'y inclure des dispositions inhérentes aux éoliennes

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le deuxième projet de Règlement numéro 595 ayant pour objet de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et le Règlement de zonage numéro 509 afin d'y inclure des dispositions inhérentes aux éoliennes soit et est accepté.

Le tout tel que spécifié au deuxième projet de règlement numéro 595 ci-après transcrit.

ADOPTÉE

2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 595

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 508 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 509 AFIN D'Y INCLURE DES DISPOSITIONS INHÉRENTES AUX ÉOLIENNES

- ATTENDU qu'il y a lieu de modifier certains articles du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et du Règlement de zonage numéro 509 afin de régir la construction des éoliennes sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David;
- ATTENDU que l'installation des éoliennes doit être réglementée sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David;
- ATTENDU que cette réglementation contribuera à en favoriser une implantation optimale;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du Conseil municipal le 12 juin 2007;

A CES FAITS,

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Modification

Le présent règlement modifie les articles ci-après énumérés du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 et du Règlement de zonage numéro 509 en vigueur sur le territoire de la Municipalité du Village de Val-David.

Telle abrogation n'affecte cependant pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi modifiés, lesquelles se continuent sous l'autorité desdits règlements modifiés jusqu'au jugement final et exécutoire.

Article 3 -

L'article 6.1 - Nécessité du certificat d'autorisation du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 est modifié en ajoutant le point 13 :

13- la construction, l'installation, la modification, le déplacement et le remplacement d'une éolienne;

Article 4 -

L'article 8.2.1 – Certificat d'autorisation du Règlement sur les permis et certificats numéro 508 est modifié par l'ajout du point suivant :

4 – éolienne : 500\$

Article 5 -

Le règlement 509 est modifié par l'ajout de l'article 8.8 « Éolienne »

1 – Champ d'application

Les éoliennes ou parc d'éoliennes de nature commerciale sont prohibés sur l'ensemble du territoire. La présente s'applique aux éoliennes domestiques.

2 – Protection des habitations

L'implantation de toute éolienne est prohibée à l'intérieur d'un rayon de cinq cents (500) mètres de toute habitation.

3 – Protection du bassin visuel stratégique

Aucune éolienne ne peut être implantée à l'intérieur du bassin visuel stratégique.

4 – Implantation et hauteurs des éoliennes

- a) L'implantation d'une éolienne est permise sur un lot dont le propriétaire a accordé son autorisation par écrit quant à son utilisation du sol et de l'espace situé au-dessus du sol (espace aérien);
- b) Toute éolienne doit être implantée de façon à ce que l'extrémité des pales soit toujours située à une distance supérieure à trois (3) mètres d'une ligne de lot;
- c) Malgré le paragraphe précédent, une éolienne peut être implantée sur un terrain voisin et/ou empiéter au-dessus de l'espace aérien s'il y a une entente notariée et enregistrée entre les propriétaires concernés;
- d) La hauteur maximale de toute éolienne ne peut excéder quatre-vingts (80) mètres entre le faite de la nacelle et le niveau moyen du sol nivelé.

5 - Forme et couleur des éoliennes

Toute éolienne doit être de forme longiligne et tubulaire et être de couleur blanche ou presque blanche ou gris pâle ;

6 - Affichage et éclairage

Aucun affichage n'est autorisé sur les éoliennes. Aucun éclairage n'est autorisé sur les éoliennes ou en direction de celles-ci.

7 - Dispositions relatives à l'entretien

Toute éolienne doit être adéquatement entretenue de façon à ce que la rouille ou d'autres marques d'oxydation ou d'usures ne soient pas apparentes.

8 - Enfouissement des fils

- a) L'implantation des fils électriques reliant les éoliennes doit être souterraine. Toutefois, le raccordement peut être aérien s'il est démontré que le réseau de fils doit traverser une contrainte, tels un cours d'eau, un secteur marécageux, une couche de roc ou tout autre type de contraintes physiques ;
- b) L'implantation souterraine ne s'applique pas au filage électrique longeant les voies publiques. Lors du démantèlement des éoliennes, ces fils électriques devront être obligatoirement retirés du sol.

9 - Démantèlement des éoliennes

Après l'arrêt de l'exploitation de l'éolienne, les dispositions suivantes devront être prises par le propriétaire de ces équipements :

- a) Les installations devront être démantelées dans un délai maximal de douze (12) mois ;
- b) Le site doit être remis en état afin de permettre l'utilisation du sol tel qu'il était avant l'implantation de l'éolienne ou de l'infrastructure, notamment par des mesures d'ensemencement et anti-érosive pour stabiliser le sol et lui permettre de reprendre son apparence naturelle. De plus, le site sur lequel des arbres ont été abattus doit être reboisé selon les méthodes reconnues avec des essences présentes avant l'implantation des éoliennes ou compatibles avec le milieu.

Article 6 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

07-07-240

OBJET : Projets conformes ou conditionnels présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires suivants ont présenté les demandes suivantes :

- Demandes de rénovation :
 - 2268, rue de l'Église (U07-06-161)
 - 1028, route 117 (U07-06-162)
 - 1299, rue Dion (U07-06-163)
 - 1310, rue Dion (U07-06-164)
- Demande de construction :
 - 1765, rue des Muguets (U07-06-168)
- Demandes d'enseignes :
 - 1066, route 117 (U07-06-169)
 - 2459, rue de l'Église (U07-06-170)
 - 3910, 2^e rang Doncaster (U07-06-171)

ATTENDU que les projets sont situés à l'intérieur des zones assujetties aux normes et critères du règlement numéro 514 sur les PIIA.

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé les projets selon les objectifs et critères établis lors de sa séance du 27 juin 2007;

ATTENDU qu'après étude, le CCU juge les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu d'accepter les projets conformes et conditionnels et ainsi autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation des projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

QUE les personnes concernées devront obligatoirement obtenir leurs permis du service de l'Urbanisme avant le début des travaux.

ADOPTÉE

07-07-241

OBJET : Projets non conformes présentés relativement au PIIA

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David a adopté le Règlement numéro 514 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

ATTENDU que dans le cadre du règlement, les propriétaires ont présenté les demandes suivantes :

- Demandes de construction :
 - Lot 2 989 693, rue de la Cédrière (U07-06-165)
 - 1701, chemin de la Rivière (U07-06-166)
 - Lot 2 991 120, route 117 (U07-06-167)

ATTENDU qu'après étude lors de sa séance du 27 juin 2007, le Comité consultatif d'urbanisme ne juge pas les projets conformes au PIIA;

ATTENDU que le Conseil municipal doit entériner ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'il y a lieu de refuser les projets non conformes et ainsi ne pas autoriser le responsable du service de l'Urbanisme à émettre les permis et certificats nécessaires à la réalisation de ces projets.

Le tout selon les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut indiquées, que le Conseil municipal entérine.

ADOPTÉE

07-07-242

OBJET : Amendement – Résolution numéro 07-06-224

ATTENDU la demande de permis de lotissement présentée par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé

l'émission des permis de lotissement par sa résolution numéro U07-06-139;

ATTENDU que le Conseil municipal a pris position sur cette recommandation;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'apporter une correction à la résolution numéro 07-06-224 du Conseil municipal;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente résolution abroge le 1^{er} paragraphe de la résolution numéro 07-06-224 du Conseil municipal adoptée le 19 juin 2007 en raturant les mots ci-après indiqués :

« Que la création des lots 3 985 523 & 3 985 524 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 15 016, pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout ~~avec une contribution pour fins de parc de 5% en argent de 348.43\$,~~ soit et est accordée. »

pour le remplacer par le paragraphe suivant :

« QUE la création des lots 3 985 523 et 3 985 524 du Cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2007, minute 15 016 pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout sans contribution pour fins de parc car il n'y a aucune création de lot supplémentaire, soit et est accordée. »

ADOPTÉE

07-07-243

OBJET : Mandat – Dubé Guyot inc. - Récupération de contribution pour fins de parc

ATTENDU que des permis de lotissement pour des opérations cadastrales ont été requis des propriétaires Nicole Lamer et Jean-Guy Rousseau, en 2002 et en 2006;

ATTENDU que des résolutions adoptées par le Conseil municipal et les échanges et discussions avec les propriétaires ont toujours fait mention de cession de terrain pour protéger le lien pour le sentier « Gillespie »

ATTENDU que les « contributions pour fins de parc » tel que spécifié au Règlement numéro 508 n'ont pas été cédées à la Municipalité et ce, malgré les nombreux échanges et discussions avec les propriétaires;

ATTENDU que la séance de médiation du 4 juillet dernier n'a pas permis d'en arriver à une entente malgré les efforts des représentants de la Municipalité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'un mandat soit donné à la firme Dubé Guyot inc. de prendre toutes les procédures légales afin de récupérer les « contributions pour fins de parc » des opérations cadastrales des années 2002 et 2006 des propriétaires Nicole Lamer et Jean-Guy Rousseau.

ADOPTÉE

LOISIRS

07-07-244

OBJET : Mise en valeur du territoire – signature de documents

ATTENDU que la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du « Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II » d'un montant de 33 119\$;

ATTENDU que ce projet vient permettre l'amélioration d'aménagements récréatifs, fauniques, forestiers, environnementaux et hydriques dans les limites du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin dans le secteur Val-David;

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater la firme Horizon Multiressources inc. pour superviser le projet selon les termes de l'entente avec le CLD de la MRC des Laurentides selon leur offre de service en date du 18 juin 2007;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Horizon Multiressources inc. soit mandatée pour superviser le programme Volet II, exercice financier 2007-2008, projet 1562107807-19 selon leur offre de service en date du 18 juin 2007 pour un montant de 8 202,20\$ plus taxes applicables.

QUE le directeur technique du Parc régional Dufresne Val-David/Val-Morin, secteur Val-David soit responsable du suivi du mandat.

ADOPTÉE

CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

07-07-245

OBJET : Embauche – Moniteur de camp de jour

ATTENDU le surplus d'inscription au camp de jour pour plusieurs semaines;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'engagement de moniteurs pour les camps afin de respecter le ratio moniteur/enfant;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE madame Fanny Charbonneau soit embauchée à titre de moniteur du camp de jour suivant les inscriptions reçues selon un horaire de travail variable de 35 à 40 heures par semaine.

QUE le tarif horaire est fixé à 10,04\$.

ADOPTÉE

07-07-246

OBJET : Adhésion – Ste-Agathe-des-Arts

ATTENDU que la Ville de Ste-Agathe-des-Monts a annoncé la création de la Corporation Ste-Agathe-des-Arts qui présentera dès l'automne 2007 des spectacles variés;

ATTENDU que la Ville de Ste-Agathe-des-Monts offre à la Municipalité un privilège d'abonnement pour ses citoyens moyennant une contribution de 300\$;

ATTENDU que par cette contribution les résidents de Val-David auront droit d'accès aux spectacles à des tarifs avantageux;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de s'associer à Ste-Agathe-des-Arts afin d'offrir à ses citoyens un privilège d'abonnement avantageux;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte d'être partenaire et adhère à Ste-Agathe-des-Arts pour un montant de 300\$ donnant un privilège d'abonnement aux citoyens du Village de Val-David à des spectacles de cet organisme.

ADOPTÉE

ÉVÉNEMENTS ET FAMILLE

07-07-247

OBJET : Création du Comité famille

ATTENDU la volonté de la Municipalité du Village de Val-David d'élaborer une politique familiale municipale (PFM) pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles;

ATTENDU que la Municipalité est en période d'élaboration de sa politique familiale municipale;

ATTENDU que le cheminement de la PFM nécessite la création d'une structure d'élaboration et de suivi;

ATTENDU que la mise en place est fondamentale au cheminement de

la politique familiale municipale;

ATTENDU que la PFM est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Municipalité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David procède à la création du Comité famille sous la responsabilité de l'élu responsable des questions familiales (RQF) .

Le Comité famille aura pour mandat :

- D'assurer l'élaboration de la politique familiale municipale (PFM) :
 - En étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population
 - En recommandant des projets porteurs de la préoccupation « Famille »
- D'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :
 - En exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité en priorisant les éléments du plan d'action
 - En favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique familiale
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la PFM;
- D'assister le Conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la famille;
- Grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la Municipalité à intégrer le principe « penser et agir Famille »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles dans tout le processus de décisions et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel);
- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté dont la formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, réseaux sociaux, organismes socio-économiques, milieu de la santé, milieu scolaire, services municipaux, milieu des affaires, etc.

Les membres du Comité famille sont :

- Monsieur Martin Rousseau – Village du Père Noël
- Monsieur François Gagnon – Organisateur communautaire – CH-CLSC-CHSLD des Sommets
- Madame Martine Pinsonneault – Maison de la famille du Nord
- Madame Maryse Lapointe – Directrice – École intégrée St-Jean-

- Baptiste
- Madame Sylvie Dufresne – Directrice – CPE Bambouli
 - Madame Lynne Lauzon – Responsable – Service Loisirs et culture – Municipalité du Village de Val-David
 - Madame Anne-Marie Chagnon – Conseillère responsable du volet Famille – Municipalité du Village de Val-David

ADOPTÉE

07-07-248

OBJET : Demande d'aide financière

ATTENDU la présentation de demande d'aide financière de divers organismes ayant pignon sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU les recommandations émises par le comité de sélection;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une somme de 150\$ soit octroyée à la Chorale de Val-David ainsi que l'utilisation de la salle communautaire gratuitement pour une (1) prestations annuelles.

QUE des produits-santé soient offerts aux cyclistes de passage à Val-David dans le cadre de l'événement Vélo à notre santé 2007 représentant une somme de 100\$ et que le service du Tourisme en soit responsable.

ADOPTÉE

DIVERS

07-07-249

OBJET : Adhésions annuelles

ATTENDU que la Municipalité désire adhérer à certains organismes lui permettant d'obtenir de l'information en relation avec ses objectifs;

A CE FAIT,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les adhésions aux organismes suivants soient acceptées :

- Fédération québécoise des municipalités (FQM)	2 992.03\$
- Conseil de la culture des Laurentides	65.00\$

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Avis de motion - Règlement numéro 597 décrétant la construction du

chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des travaux publics, le tout pour un emprunt de 829 000 \$ à ces fins.

LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

Donne avis de motion de la présentation d'un règlement à une séance subséquente de ce Conseil, soit régulière ou spéciale, en demandant, conformément à l'article 445 du Code municipal, une dispense de lecture du règlement car copie du projet de règlement est remise à chaque membre du Conseil et ces derniers déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

TITRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 597 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DU CHALET DION, L'AMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET DE L'HÔTEL DE VILLE, AINSI QUE L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE TOUT POUR UN EMPRUNT DE 829 000 \$ À CES FINS.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 597

DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION DU CHALET DION, L'AMÉNAGEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET DE L'HÔTEL DE VILLE, AINSI QUE L'ACQUISITION D'UNE NIVELEUSE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE TOUT POUR UN EMPRUNT DE 829 000\$ À CES FINS.

ATTENDU qu'il est nécessaire de faire la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, le tout tel que décrit à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU que le coût de ces acquisitions et travaux est estimé à 829 000\$, réparti à l'ensemble des immeubles imposables;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour en payer les coûts ;

ATTENDU qu'avis de motion a été donné à la séance du 11 juillet 2007;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal ordonne, statue et décrète par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Le Conseil décrète par le présent la construction du chalet Dion, l'aménagement du bureau d'accueil touristique et de l'hôtel de ville, ainsi

que l'acquisition d'une niveleuse pour le service des Travaux publics, tel que décrit aux projets et devis à l'annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Le Conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 829 000 \$ pour l'application du présent règlement, et pour se procurer cette somme autorise un emprunt, jusqu'à concurrence du même montant, tel que décrit à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 : S'il advient que l'une ou l'autre des approbations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette approbation, l'excédant peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5 : Une partie de l'emprunt, soit 421 500\$, sera remboursée en 20 ans, et l'autre partie, soit 407 500\$, sera remboursée en 10 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement comme annexe pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non, du territoire de la Municipalité du Village de Val-David, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur, telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'item 3.

ARTICLE 8 : Une partie de l'emprunt, non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, pourra être destinée à renflouer le fonds général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées, avant l'entrée en vigueur du règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

ARTICLE 9 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Lapointe,
Maire

André Desjardins,
directeur général

07-07-250

**OBJET : Mandat – Prévost Fortin d’Aoust
Dossier : 1335, montée Gagnon**

- ATTENDU les constatations de l’adjoint au service de l’urbanisme et les lettres adressées au contrevenant, propriétaire du 1335, montée Gagnon;
- ATTENDU que la Municipalité constate la nuisance et le rejet des eaux sales ou stagnantes et/ou des matières fécales dans l’environnement;
- ATTENDU que nul ne peut rejeter ni permettre le rejet dans l’environnement des eaux provenant du cabinet d’aisances d’une résidence isolée ou des eaux usées ou ménagères d’une résidence isolée;
- ATTENDU qu’il y a lieu de faire respecter la réglementation en matière d’évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées (Q2, R-8);
- ATTENDU qu’il y a lieu de mandater les procureurs de la Municipalité afin d’expédier une mise en demeure par huissier qui précisera de cesser immédiatement la nuisance et le rejet des eaux sales ou stagnantes et/ou des matières fécales dans l’environnement et de se conformer à la réglementation, dans un délai de dix (10) jours de la signification de la mise en demeure;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil municipal mandate l’étude légale Prévost Fortin D’Aoust afin d’expédier une mise en demeure au contrevenant ci-après décrit le sommant de corriger les infractions et ce, dans un délai de dix (10) jours de la signification de la mise en demeure par huissier.

- 1335, montée Gagnon - nuisance et le rejet des eaux sales ou stagnantes et/ou des matières fécales dans l’environnement;

QU’A défaut par le contrevenant de donner suite à la mise en demeure dans le délai imparti, autoriser et mandater l’étude légale Prévost Fortin D’Aoust de prendre tous les recours requis afin de faire cesser les infractions ci-avant décrites en vertu de la réglementation municipale et/ou La Loi sur la qualité de l’environnement et/ou la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

07-07-251

OBJET : LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL LÉVESQUE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

André Desjardins
Directeur général

